



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

ARRETÉ N° 2010-0718

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA VALLEE
DE L'ORNAIN.
SECTEUR ORNAIN CENTRE**

ARRETÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE L'ORNAIN - SECTION DITE « ORNAIN CENTRE » - SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE TANNOIS, SILMONT, GUERPONT, TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS SUR ORNAIN, VELAINES ET LIGNY EN BARROIS.

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2626-2008 du 23 octobre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ornain - Section dite « Ornain centre » de Tannois à Ligny en Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2651 du 02 décembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet établi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-2763 du 14 décembre 2009 ordonnant la prorogation de l'enquête publique sur le projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

TANNOIS	30/10/2009	GUERPONT	22/11/2009
NANCOIS SUR ORNAIN	27/10/2009		

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables :

SILMONT		TRONVILLE EN BARROIS	
VELAINES		LIGNY EN BARROIS	

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 février 2010.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de l'Ornain, Secteur Centre, élaboré sur les territoires des communes de **Ligny en Barrois, Velaines, Nançois sur Ornain, Tronville en Barrois, Guerpont, Silmont et Tannois** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Meuse à BAR LE DUC et dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, instructeur du dossier

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des Communes susvisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

COPIE certifiée conforme
à l'original

La chef du Service
Environnement

Isabelle LHEUREUX

Fait à Bar le Duc, le

16 AVR. 2010

Le Préfet de la Meuse,

Lj